

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 9 octobre 2025**Numéro d'inspection :** 2025-1469-0005**Type d'inspection :**

Plainte

Suivi

**Titulaire de permis :** Algoma Manor Nursing Home**Foyer de soins de longue durée et ville :** Algoma Manor Nursing Home,  
Thessalon

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu à distance aux dates suivantes : du 6 au 9 octobre 2025.

L'inspection concernait les deux dossiers de plaintes suivants :

- Un dossier lié aux qualifications du directeur médical ou de la directrice médicale, et
- Un dossier lié au suivi d'un ordre de conformité (OC) concernant les services diététiques.

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1469-0003 aux termes du paragraphe 6 (7) de la LRSLD (2021)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Alimentation, nutrition et hydratation
- Personnel, formation et normes de soins

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Obligation d'être médecin

Non-respect n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021)

#### **Non-respect du : paragraphe 78 (2) de la LRSLD (2021)**

Directeur médical

Paragraphe 78 (2) Le directeur médical doit être médecin.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le directeur médical ou la directrice médicale du foyer soit médecin.

Sources : contrats d'embauche/ententes/lettres et entretiens avec les membres du personnel.

